

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 14,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	8 d. au-dessous de 0.	61 deg.	27 pou 6 lig.	Nord.	Incertain.
Midi.	6 d. au-dessous	61 deg.	27 pou 6 lig.	N.-O.	Beau.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h. 59 m.	00 h. 9 m. 23 s.	4 h. 29 m.	Pleine lune.		18

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,
 ON S'ABONNE :
 A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 15, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.
 PRIX :
 13 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 14 janvier 1838.

DE L'ÉLECTION DE PLOERMEL.

Dès le moment où nous avons vu le *Journal des Débats* proclamer que le gouvernement avait le droit d'intervenir activement dans les élections, nous avons compris que de graves atteintes à la liberté électorale avaient eu lieu, que des fonctionnaires publics s'étaient compromis, qu'on avait enfin renouvelé toutes les turpitudes de la Restauration. Pouvions-nous d'ailleurs avoir le moindre doute à cet égard, nous qui avons suivi avec attention toutes les intrigues qui ont été mises en jeu dans notre département ?

Cependant les candidats de l'opposition n'avaient pas de chances de succès : qu'aurait-on fait dans le cas où il y aurait eu quelque probabilité de voir nommer MM. Bachelu, Corcelle et Cormenin ? C'est alors que toutes les menées qui ont eu lieu à Ploërmel auraient été pratiquées.

N'est-ce pas chose déplorable que nous restions toujours dans les mêmes errements que par le passé ? *La charte sera une vérité*, disait-on en 1830 ; mais pour que la charte soit une vérité, il faut avant tout que les élections soient faites avec liberté ; car elles sont la base de l'organisation politique du pays, et pour qu'elles expriment véritablement la volonté des collèges, il faut que tous les électeurs soient abandonnés à leur conscience.

C'est en vain que M. de Montalivet a cherché à établir que le gouvernement ne pouvait pas rester passif dans les luttes électorales ; c'est en vain qu'il a revendiqué comme un droit l'intervention légale des agents du pouvoir, il n'a pas pu amortir l'effet produit par les révélations accablantes de M. de Sivry.

L'intervention du pouvoir dans les élections, ainsi que nous l'avons déjà démontré, ne peut être que la source de nombreux abus : il a en main trop de moyens d'influence, pour qu'il ne lui vienne pas dans la pensée de s'en servir. Quand une fois on est mêlé à une action électorale, on se passionne, on s'irrite, l'amour-propre est mis en jeu ; c'est une partie dans laquelle on a un intérêt et qu'on veut gagner : il est rare alors qu'on reste honnête, qu'on n'emploie aucune séduction.

M. de Montalivet a voulu obscurcir les faits par quelques phrases à effet, il a voulu justifier l'intervention du gouvernement en signalant l'existence de mauvaises passions du côté de l'opposition ; mais un ministère est-il bien placé pour apprécier les motifs qui déterminent le vote des électeurs ? Son existence est en jeu dans les élections ; on conçoit alors qu'il voie de mauvaises passions dans tous ceux qui travaillent à son renversement. L'intervention du pouvoir dans les élections fut-elle chose licite, que dans l'application elle aurait d'immenses dangers. Qu'on nous lise enfin comment on la comprend, à quoi elle doit se borner ; qu'on nous prouve surtout que l'électeur fonctionnaire, qui à l'époque des élections est admonesté par le préfet ou par ses chefs, reste libre.

Nous ne dénions pas à l'administration le droit de recommander ses candidats, de les appuyer par la presse ; mais nous lui dénions toute autre influence : toute autre intervention vicie les élections et les entache de corruption. En se plaçant dans la mêlée, le pouvoir se déconsidère.

C'est en se persuadant que son but est moral, qu'il donne accès à des actes nombreux d'immoralité ; c'est en voulant surtout défendre l'existence ministérielle comme on défendrait l'existence de la constitution, qu'on envenime les

querelles politiques, qu'on les fait tourner en luttes acrimonieuses et passionnées, et qu'on prépare des révolutions.

Malgré les dénégations étranges de M. Bernard, malgré les dénégations intéressées du préfet du Morbihan, les paroles de M. de Sivry resteront ; on ne doutera pas plus de ses affirmations que de celles de Benjamin Constant dénonçant, en 1827, les menées de la contre-révolution. A lui aussi on répondait en invoquant la doctrine de M. de Montalivet ; on allait plus loin et l'on disait : « L'opposition est hostile, elle veut le renversement de l'ordre de choses existant : il faut avant tout triompher d'elle. » Ceci revenait à dire : *La fin justifie les moyens*. — En même temps qu'on faisait retentir la presse de cette audacieuse insinuation, on niait à la tribune avec un sang-froid imperturbable toutes les violations qui avaient été faites à la liberté des électeurs.

Que dit encore chaque jour la presse ministérielle, en parlant de l'opposition ? qu'elle est hostile au pouvoir. Si on pose les mêmes principes, pourquoi s'étonner alors d'en voir découler les mêmes conséquences ? Dès le moment où un gouvernement regarde les candidats de l'opposition comme des ennemis, il est évident qu'il ne peut plus se croire tenu à leur faire une guerre légale, et qu'il doit regarder comme un devoir impérieux pour tous les fonctionnaires de se rallier à lui, et d'obtempérer à ses ordres.

Pour être convaincu que des élections ont été environnées de scandale, il suffit donc de savoir ce que le gouvernement pense de l'opposition. S'il l'a fait attaquer comme turbulente et dangereuse, on ne doit pas douter de l'influence désastreuse qu'il aura exercée dans la lutte électorale ; quoique l'opposition dynastique se soit mise à la remorque de M. Thiers, le cabinet du 15 avril l'a fait combattre avec autant d'acharnement que par le passé.

Cependant elle s'est séparée de la gauche radicale, elle a fait acte de sympathie pour la conservation de l'ordre de choses actuel ; qu'importe ! on ne lui fait grâce sur aucun point. « Soit fatalité, soit prédilection, soit analogie d'intérêts, de position et de sentiments, disait hier le *Courrier de Lyon*, l'opposition s'est toujours montrée portée d'une ineffable tendresse pour les partis ennemis du régime actuel. » Peut-on déclarer d'une manière plus claire qu'elle nourrit contre le pouvoir des sentiments hostiles, qu'elle est dangereuse pour son avenir, qu'elle le menace dans son existence ? Ce que dit le *Courrier* n'est que la paraphrase de ce que répètent depuis long-temps tous les journaux ministériels, de ce que disent sans doute les dépêches confidentielles. Quand on fait de pareilles déclarations par la presse, comment faire croire que M. de Sivry a avancé des allégations mensongères ?

Il nous paraît donc hors de doute, quant à nous, que dans l'arrondissement de Ploërmel le préfet a promis des emplois, en a offert même à ceux qui n'en demandaient pas, qu'il a fait des menaces à des fonctionnaires, promis sa protection à des électeurs, usé de tous les moyens d'influence et de corruption que lui donnait sa position. D'ailleurs M. de Sivry a demandé qu'on procédât à une enquête sur tous les faits qu'il a dénoncés. Pourquoi le ministère s'y est-il opposé ? pourquoi le préfet du Morbihan, au lieu de provoquer en duel le député courageux qui l'a solennellement livré au mépris public, ne l'a-t-il pas poursuivi en diffamation ? C'est devant les tribunaux, et non en champ clos, qu'il devait obtenir réparation.

Mais, en engageant une action judiciaire, les faits au-

raient été publiquement débattus, et, s'il a été calomnié, il serait sorti honorablement de la lutte. En n'agissant pas ainsi, il prouve qu'il a peur d'être accablé par le témoignage des électeurs qu'il a menacés, trompés ou séduits. Il restera donc avéré que les faits qui lui sont reprochés sont vrais, et que l'administration de M. Molé a renouvelé en 1837 les scandales qui ont signalé les élections de 1824 et 1827.

Par suite des froids rigoureux que nous éprouvons depuis plusieurs jours, la Saône est gelée jusqu'à la hauteur du port Neuville.

Vendredi, à quatre heures environ de l'après-midi, M. J.-B. C., âgé de 65 ans, né à Pont-du-Château (Puy-de-Dôme), propriétaire, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, n° 46, est allé visiter la salle des *vieilles femmes* à l'hospice de la Charité de Lyon, et là il s'est tout-à-coup tiré dans la tête un coup de pistolet qui a amené une mort presque instantanée. On s'est empressé de le relever et de lui prodiguer des soins qui étaient déjà inutiles. On a trouvé sur lui l'écrit suivant :

Les chagrins que je supporte depuis long-temps ne me permettent plus de soutenir ma malheureuse existence ; je supplie mon divin Créateur d'avoir pitié de mon âme que je lui offre. † J.-C.

Ne pouvant être utile à la société, je ne veux plus lui être à charge ; mes affaires sont dans un tel état que je ne puis me liquider honorablement. Ma dernière pensée est pour ma respectable amie qui méritait, sous tous les rapports, d'être heureuse en ce monde ; que Dieu veuille lui donner sa bénédiction qu'elle mérite pour être récompensée dans l'éternité. † J.-C.

C'est moi qui me suis suicidé, j'en demande pardon à Dieu et à la société. † J.-C.

Ce peu d'écrit est pour prévenir toutes recherches judiciaires. † J.-C.

Cet infortuné était logé depuis plus de trois mois à l'hôtel de Provence où il doit, dit-on, une somme de 5 à 600 f.

Jeudi, vers deux heures de l'après-midi, un incendie a éclaté à Villeurbanne, dans l'étage supérieur d'une maison occupée par un serrurier, au moment où tous les ouvriers étaient sortis pour dîner. La toiture a été entièrement consumée.

Jeudi dernier, M. F... chassait, avec plusieurs personnes, dans la commune de St-Didier. Ayant fait un faux pas, son fusil partit et le coup atteignit dans les reins M. P..., qui expira un quart d'heure après.

Mme de Sainneville, épouse du lieutenant-général de police de Lyon, qui, à l'occasion des troubles du Midi, joua un grand rôle dans les débats élevés entre les généraux Raguse et Canuel, a formé contre MM. Gibert et Raiguères, agents de change à Paris, Baudesson de Richebourg, commissaire de police à la bourse de Paris, Gobineau et le comte de Narbonne-Pelet, une demande en nullité d'obligation notariée, souscrite, en vertu de sa procuration, par son mari, en son nom comme en celui de ce dernier, reçu Outrebon, notaire, pour une somme de 170,000 fr. Cette demande, motivée sur ce que l'obligation serait le produit de jeu de bourse, et sur ce que les biens dotaux de Mme de Sainneville n'ont pu légalement être hypothéqués ni aliénés, a été rejetée par le tribunal de première instance.

Aux moyens invoqués sur l'appel, Mme de Sainneville ajoute que son mari était, long-temps avant la date de l'obligation, atteint d'une aliénation mentale, originairement causée précisément par le jeu effréné de la bourse, dont il était l'un des plus fervents adeptes, et qui, manifestée par les actes les plus déraisonnables, a déterminé le tribunal de Lyon à prononcer son interdiction.

Me Teste a présenté devant la première chambre de la cour royale ce dernier moyen, et celui tiré du fait de jeu de bourse, qu'il persiste à imputer principalement aux deux agents de change et au commissaire de la bourse, bénéficiaires des obligations, conjointement avec MM. Gobineau et de Narbonne-Pelet. L'heure avancée de l'audience a obligé l'avocat de résér-

UNE JEUNE MÈRE.

« Voyez comme déjà sa bouche sait sourire,
 » Comme ses yeux savent nous regarder !
 » Quels jolis mots tu vas nous dire,
 » Mon bel enfant, quand tu sauras parler ! »
 Et l'enfant souriait, et sa mère joyeuse
 Avec amour sur son sein le pressait ;
 Et dans un long baiser elle cueillait heureuse
 Ce sourire embaumé qui s'épanouissait !
 C'est un ange qui sert d'interprète fidèle
 Entre une mère et son enfant !
 C'est lui qui vient prêter à la voix maternelle
 Un son mystérieux que par l'âme on comprend.
 Aussi venez le voir ; — en syllabes étranges
 Répond profusément ce beau parleur d'un jour...
 Bonne mère, tu les échanges
 Avec ravissement contre tes mots d'amour !
 Sans doute, Dieu, là-haut, pèse dans sa justice
 Le prix de tes soins soucieux ;
 Ne sait-il pas qu'une mère-nourrice,
 C'est un beau rayon d'or qui nous fait croire aux cieux ?
 Comme une sœur te regardent les anges,
 A l'heure où ton enfant pleure et veut sommeiller,
 Quand tu viens sur son oreiller
 Le poser doucement tout ployé dans ses langes.
 Oh ! qu'ils t'aiment encor quand tu fais tressaillir
 Par un baiser ses petites mains blanches,
 Quand sur son berceau tu te penches
 Et l'écoutes dormir !
 Oh ! sois heureuse ! il dort... il sourit... c'est un rêve
 Mystérieux, doré comme le miel,

Qui doucement dans son cœur se soulève,
 Que, pour l'amour de toi, Dieu lui jette du ciel.

Ecoute le murmure égal de son haleine,
 Comme un frémissement de l'aile d'un oiseau,
 Ou le vague soupir de la brise lointaine
 Qui fait ployer le mobile roseau.

Heureux enfant, tiens ta paupière close...
 Et tantôt du réveil le maternel baiser,
 Pour que ta mère se repose,
 Il lui faut te voir reposer.

Heureux enfant, dors dans ta blanche couche,
 Laisse encore le sylphe aimé,
 Pour une fleur prenant la bouche,
 Te caresser encor de son souffle embaumé.

Mais c'est assez ; déjà le voilà qui s'éveille,
 Ses grands yeux bleus viennent de se rouvrir,
 Et vers sa mère qui le veille
 Il tend ses petits bras... Il ne veut plus dormir.

Vite délivrez-le du linge qui le gêne ;
 Rendez-lui donc toute sa liberté :
 Il s'aime moins, ainsi tout garrotté,
 Que vêtu largement de sa robe de laine.

Il est libre. — Voyez ! — Il nous sourit à tous ;
 Il agite ses pieds, emprisonnés naguère,
 Et babille en sa langue à sa bonne grand'mère,
 Qui l'amuse et le fait sauter sur ses genoux.

Et vous, joyeux époux, qui le regardez rire,
 Oh ! ce n'est pas en vain que votre âme désire
 Pour cet enfant un splendide avenir.
 Il ne trompera pas votre belle espérance.

De soins si vigilants vous bordez son enfance,
 Que de tout cet amour il aura souvenir ;

Et bientôt brilleront ces grands jours d'allégresse
 Où l'enfant adoré patra votre tendresse,
 Où d'orgueil bondira votre cœur transporté.
 Si vous rêvez de lui, nourrissez votre rêve
 Vous qui trouvez toujours le songe qui s'achève
 Moins séduisant encor que la réalité !

EUGÈNE LISBONNE.

« Moi à la correctionnelle !... Allons, c'est drôle tout d'même, et on en parlera dans le quartier. »

Ainsi dit Jacques Roubaux, batteur de cuivre, prévenu d'avoir battu du plâtre dans la personne de Pingard, ouvrier maçon.

Le plaignant expose ainsi sa plainte :

« Comme ça, il se faisait donc que j'étais chez Tonnellier, à la barrière du Maine ; j'avais devant moi mon litre de rouge, comme c'est le devoir de tout ouvrier le dimanche. A une autre table se trouvait ce particulier-là, que je n'y avais pas fait attention, étant pour lors occupé à mon litre, qu'était devant moi, comme tout ouvrier le doit le dimanche. »

M. le président : Arrivez aux voies de fait.

Le plaignant : Tout d'un coup il se lève... le particulier... celui-là... (Il montre du doigt le prévenu.) Il vient à moi, et il me dit comme ça, en s'asseyant sans façon et amicalement à ma table : « Camarade, tout-à-l'heure, en vous voyant lever le coude, je me suis dit : Voilà un Bourguignon, bien sûr... Pas vrai que vous en êtes ? — Je ne suis ni Bourguignon ni de la Bourgogne, que je lui réponds ; je suis né natif d'Amiens, département de la Somme, en Picardie... — Bourguignon, Picard, c'est la même chose, qu'il me réplique ; nous sommes pays... à preuve que vous allez me payer une chopine. — Je ne bois pas avec ceux-là que je n'ai pas la faveur de connaître, que je lui dis. — Moi, qu'il me répond, je bois avec toutes les nations, pourvu que ça soit des Français... » Alors il me susti-

ver pour l'audience de mardi prochain le développement du troisième grief, pris de l'illégalité de l'affectation hypothécaire des biens dotaux de Mme de Sainneville.

Le 5 courant, à Romans, le marché a été très-actif pour les affaires en soie.

14 à 16 d. f. 24, 75 à 25
12 à 14 d. f. 25 à 25, 50

A Aubenas, le 6 courant, il s'est fait peu d'affaires; les prix y étaient bien tenus :

40 à 12 d. f. 25, 50 à 26 soies ordinaires.
10 d. f. 26, 50 à 27 soies de Joyeuse.
9 à 10 d. f. ordre 3/4 coc., f. 31 à 32
12 à 13 d. id. 4/5 id. 30 à 31

4 heures. — Le courrier n'est pas arrivé, et nous ne pourrions pas encore aujourd'hui donner les nouvelles de Paris.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Suite et fin de la séance du 10 janvier.

M. Chapuy-Montlaville : Je regrette, Messieurs, que le discours de la couronne n'ait pas fait mention de ce qui s'est récemment passé dans le royaume de Hanovre. Ce pays jouissait d'une constitution. Son nouveau monarque, le roi Ernest, a refusé sa sanction à ce pacte fondamental, et il exige un nouveau serment de ses sujets. J'éprouve le besoin de caractériser cette conduite : c'est une usurpation de la force contre le droit; c'est un attentat du despotisme le plus brutal (très-bien!); c'est un des actes les plus immoraux et les plus dangereux qui aient été commis depuis long-temps; c'est un fait semblable à celui qui a rendu la révolution de juillet légitime. (Très-bien! très-bien!)

Eh bien! je dis que nous devons protester hautement de notre indignation contre l'acte par lequel le roi Ernest a déshonoré son règne. J'ai assez de confiance dans la France pour ne pas douter de l'appui qu'elle prêtera par l'expression de ses sympathies au patriotisme des citoyens du Hanovre. (Vive approbation à gauche.)

M. Molé reste immobile sur son banc.

M. Chapuy-Montlaville : Le silence de M. le président du conseil est-il une approbation de la mesure? (Bruit au centre.)

M. le président du conseil déclare que le gouvernement pense que la France ne peut s'immiscer dans les affaires de Hanovre, et qu'il bornera là ses explications.

Le paragraphe de la commission est mis aux voix et adopté.

M. le président : M. de Sivry a demandé la parole pour un fait personnel. (Mouvement.)

M. de Sivry : La chambre comprendra sans doute la position difficile dans laquelle je me trouve. Mon devoir me commande une grande réserve et je ne l'oublierai pas. Ainsi je ne dirai pas un mot de ce qui s'est passé hier, ni de ce qui a eu lieu pendant mon absence au commencement de la séance. Je ne dirai qu'une chose, c'est qu'à l'appui des assertions et des faits que j'ai signalés hier, j'ai déposé une proposition d'enquête sur les élections de Ploërmel. Après ce qui s'est passé, je ne puis croire que la chambre s'y oppose. (Bruit.)

M. le président : Je dois rappeler à M. de Sivry que quand une proposition est faite par un membre, elle doit être, aux termes du règlement, déposée sur le bureau du président de la chambre, sans que l'on puisse, avant l'autorisation des bureaux, en énoncer le contenu à la tribune. M. de Sivry a donc agi ici par surprise, et je m'attendais à autre chose lorsqu'il m'a demandé la parole. Ainsi, ce qui a été dit au commencement de la séance demeure sans modification, et la chambre passe à l'ordre du jour.

M. Larabit : L'honorable M. de Sivry avait le droit de demander la parole pour un fait personnel. Il a donc très-bien fait de s'expliquer sur sa proposition. (Murmures au centre.)

M. le président : Le règlement est formel, et aucune proposition ne peut être énoncée à la tribune avant que les bureaux en aient autorisé la lecture.

Cet incident n'a pas de suite.

M. le président : M. de Mornay a la parole pour un paragraphe additionnel.

M. de Mornay présente l'amendement suivant :

« Nous donnons l'exemple, sire, de l'exécution loyale des traités; à notre tour, nous avons le droit de rappeler sans cesse à l'Europe les garanties qu'elle a solennellement données à l'antique nationalité polonaise.

» Nationalité qui aura toujours pour elle le bon droit et nos vives sympathies. » (Mouvement.)

M. Molé, président du conseil, se borne à reproduire contre cet amendement ce qu'il a dit à la chambre des pairs.

M. Odilon Barrot appuie avec énergie l'amendement de M. de Mornay. Si vous consultiez, dit-il, les sentiments intimes des Polonais, vous sauriez qu'il leur semble que leur malheureuse patrie revit tous les ans dans cette protestation de la chambre. (Très-bien! très-bien!) C'est non-seulement une consolation pour eux, mais une espérance; c'est la consécration de leur droit.

Messieurs, on nous dit tous les ans que la Pologne est anéantie; elle ne l'a été que progressivement, et on vient de lui porter le dernier coup. (Mouvement.) La malheureuse ville de Cracovie avait été conservée comme pour laisser au monde un dernier échantillon de la nationalité polonaise; les traités lui avaient conservé une sorte de liberté, une constitution, une chambre des représentants; eh bien! tout cela vient d'être détruit, et, au lieu du sénat, une ordonnance y fait loi. Messieurs, le premier partage de la Pologne avait déjà été une chose assez sérieuse, et s'il a eu lieu, si quelque chose peut excuser la conduite de la France à cette malheureuse époque, c'est qu'alors elle n'avait pas un gouvernement national, c'est qu'elle n'avait pas cette tribune. (Très-bien!)

L'honorable membre, après avoir démontré que l'amendement n'offre aucun inconvénient de nature à embarrasser le gouvernement, termine en adjurant la chambre de l'adopter. (Aux voix! aux voix!)

L'amendement est mis aux voix et adopté à une très-forte majorité. (Sensation.)

On passe au quatrième paragraphe, ainsi conçu :

« Nous voyons avec une peine profonde la guerre civile qui continue à désoler l'Espagne; nous nous sentons émus à l'aspect des malheurs d'une nation amie; nous applaudissons au courage persévérant des défenseurs de la reine Isabelle, et nous nous confions aux mesures que votre gouvernement, en exécutant fidèlement le traité de la quadruple alliance, croirait devoir prendre pour atteindre le but que les hautes parties contractantes se sont proposé, de pacifier la Péninsule et la sauver des malheurs d'une contre-révolution. »

M. le président : La parole est à M. Hébert pour un amendement. (Mouvement.)

M. Hébert propose et développe son amendement, qui consiste à substituer aux mots : en exécutant fidèlement le traité, ceux-ci : en continuant à exécuter fidèlement le traité.

M. Saint-Marc Girardin, rapporteur, rend compte à la chambre des sentiments qui ont guidé la commission dans la rédaction du paragraphe relatif à l'Espagne. Elle a cru qu'il existait deux pensées politiques qui doivent régler la conduite de la France dans cette question. La première est qu'il faut en principe général admettre la non-intervention dans les affaires intérieures des autres peuples. La seconde pensée est la préoccupation des dangers qui pourraient résulter pour la France des affaires politiques d'un pays voisin. La commission a voulu concilier ces deux considérations.

M. Gaëtan de Larocheffoucauld : Mais que pense la commission de l'amendement de M. Hébert?

M. Saint-Marc-Girardin : Je n'ai pas eu le temps de consulter la commission sur ce sujet, mais, quant à moi, je ne vois entre la rédaction que nous avons proposée et celle de M. Hébert aucune différence notable. (Rires ironiques aux extrémités.)

M. Berryer : Puisque M. le rapporteur déclare qu'il n'a pas consulté ses collègues, il faut renvoyer l'amendement à la commission.)

Au centre : Non! non!

M. Hébert monte à la tribune et déclare qu'il existe entre son amendement et le projet une différence notable; car sa proposition a pour but d'établir que la France ne s'est pas engagée à faire plus qu'elle n'a fait jusqu'ici.

M. le président : La parole est à M. Thiers. (Mouvement d'attention.)

M. Thiers : Messieurs, entre la rédaction de la commission et l'amendement de M. Hébert il y a en effet une différence que je ne cherche point à faire plus grande qu'elle n'est, mais qu'il ne faut pas non plus dissimuler. Qu'il me soit permis de le dire, dans la politique intérieure il y a des questions graves sans doute, mais que souvent les passions des partis aggravent encore; mais quand il s'agit des grands intérêts extérieurs du pays, de ce qu'on a appelé l'alliance occidentale; quand il s'agit d'une couronne de plus ou de moins dans cette alliance, on ne saurait apporter trop d'attention. Si cette immense question était une de ces questions parlementaires dans lesquelles on cherche à se ménager le succès d'un vote, nous pourrions dissimuler peut-être cette différence; mais il s'agit d'un des plus graves intérêts du pays, et si nous disions que nous sommes tous d'accord, nous tomberions dans une équivoque. Et à côté de nous il y a un peuple qui souffre, et dont les destinées peuvent dépendre à un haut degré de nos délibérations. Après ces quelques mots dont je crois que vous sentez la portée et dont vous apprécierez certainement la loyauté, j'aborde la question.

L'immense question d'Espagne, et elle mérite ce nom, tout le monde en convient, M. le président du conseil lui-même, puisqu'il a déclaré qu'une mauvaise solution dans cette affaire serait un malheur immense.

M. le président du conseil : J'ai dit un grand malheur. (Ah!)

M. Thiers : Un grand malheur, soit. (On rit.) Mais la solution de la question dépend surtout de la manière dont on la pose. Si on la pose entre des personnes qui ne veulent jamais de l'intervention et d'autres qui la veulent sur-le-champ et à tout prix, on est dans le faux. Sans doute il n'y a personne dans le pays qui puisse être indifférent entre don Carlos et le gouvernement constitutionnel, mais il y a deux politiques à mon avis bien diverses et qui reposent sur des conduites entièrement opposées.

Lorsque le gouvernement français a signé le traité de la quadruple alliance, il a reconnu qu'il avait là un grand intérêt; depuis, il a cherché, je ne dirai pas à l'échapper, mais à trouver dans le traité une signification que je n'y ai jamais vue: il a cru que le traité l'obligeait à faire des vœux pour l'Espagne, à lui donner même quelques secours indirects, tels que la présence fort rare, il faut le dire, de notre pavillon sur ses côtes, et la clôture, aussi complète que possible, de nos frontières aux secours que l'on pourrait envoyer à don Carlos. Il y a donc une politique qui a trouvé cela dans le traité, et je ne méconnais pas que, ce soit quelque chose, qu'il n'y ait des preuves de sympathie; mais cette politique a ajouté que, s'il fallait quelque chose de plus efficace, elle n'irait pas plus loin, et que, si la contre-révolution s'opérait en Espagne, on se bornerait encore à faire des vœux. Cette politique est celle du gouvernement; elle n'a pas toujours été telle, mais elle est ainsi depuis deux ans.

Il y a une autre politique qui n'a pas dit que la France doit intervenir contre tous ses intérêts, même contre les besoins de sa situation dans l'équilibre européen, mais qui dit qu'elle ne doit pas, au jour du danger, se borner à des vœux, sans employer des moyens plus efficaces; que ce n'est pas l'esprit du traité; que ce n'est pas digne de l'honneur français : c'est cette politique qu'on appelle la politique d'intervention. J'ajouterai que

la France ne peut pas rester indifférente à la contre-révolution, sans manquer à ses engagements, à son intérêt, à son principe, et, si la question est traitée avec quelques développements, si elle prend une grande étendue, j'y reviendrai.

M. le président du conseil : Avant d'entendre le discours de l'honorable M. Thiers, j'hésitais sur la nécessité de l'amendement; maintenant j'en reconnais la nécessité et je l'appuie. (Mouvement.) Déjà je m'étais expliqué à ce sujet dans le sein de la commission, et les expressions mêmes de l'amendement s'étaient présentées à ma pensée; je l'avais même proposé à la commission. Du reste, personne, dans cette circonstance, n'a l'envie d'agir desurprise. La question est grave, il faut qu'elle soit résolue.

M. Thiers vient de vous dire que l'on avait deux politiques : l'une qui admettait l'intervention en Espagne, sans en préciser l'opportunité et le moment; et l'autre qui n'admettait pas l'intervention. Celle de ces politiques que je viens défendre aujourd'hui, c'est celle que, l'année dernière, j'ai défendue à cette tribune. Il me reste à vous démontrer que le principe de non-intervention, c'est le sens véritable et aussi l'esprit du traité de la quadruple alliance.

Le principe du traité a été l'expulsion de l'Espagne et du Portugal des deux prétendants. L'Angleterre s'est engagée à fournir ses forces navales; quant à la France, elle ne s'est obligée à rien. Il était convenu qu'elle n'agirait que si sa coopération devenait utile et s'il était plus tard dans sa politique de le faire. Au mois d'août 1834, l'insuffisance des moyens frappa les parties contractantes. On fait un nouveau traité : l'Angleterre s'engage à fournir des armes et des munitions de guerre; la France posera un cordon aux Pyrénées; le Portugal s'engage, lui, à épouser tous ses moyens pour arriver au même but.

On a parlé d'une politique où les vœux tiendraient la part la plus considérable. Excepté l'intervention armée, il n'est pas d'appui moral, de secours matériel que nous n'ayons donnés à l'Espagne; nous ne devons pas aller au-delà. Mais, ajoutez-on, la contre-révolution peut arriver, que ferez-vous? Nous ferons tout ce qui sera possible moralement pour l'empêcher, mais nous n'irons pas plus loin.

M. Thiers : Je demande la parole. (Mouvement.)

M. le président du conseil : C'est une question qui est d'une bien haute gravité, que celle de savoir jusqu'à quel point on a droit de se mêler à main-armée de la politique intérieure d'un pays. Ne le perdez pas de vue, c'est de la politique intérieure que vous iriez faire en Espagne par l'intervention; ce n'est pas seulement contre don Carlos que vous tourneriez vos baïonnettes, votre intervention en Espagne aurait pour résultat inévitable de faire triompher une opinion quelconque. C'est un gouvernement que vous seriez forcés d'y donner, en faisant pencher la balance pour le choix de ce gouvernement en faveur de telle ou telle opinion que vous seriez disposés à favoriser.

Je le répète, je comprends la guerre dans toutes ses hypothèses; quant à l'intervention, je ne la comprends pas. Voilà toute ma pensée, et la chambre me rendra la justice de reconnaître que je crois faire ici le bien de mon pays. (Très-bien! au centre.)

M. Thiers monte précipitamment à la tribune.

Voix nombreuses : A demain! à demain!

D'autres voix : Non! non! parlez!

M. Thiers, avec vivacité : En vérité, Messieurs, je ne comprends pas cette impatience dans une question aussi grave; voyez que la question s'éclaircit, et vous savez que d'ordinaire les questions s'obscurcissent quand on les remet au lendemain. Sans doute, à une heure si avancée, je ne veux pas m'étendre longuement sur ce débat; mais puisque je puis en deux mots porter la lumière, je crois que vous devez m'écouter un instant. (Parlez! parlez!) Vous connaissez maintenant la politique du chef du gouvernement et la nôtre. Je n'ai pas dit : l'intervention à tout prix! l'intervention quoi qu'il arrive! Mais le chef du gouvernement a dit : l'intervention, jamais! Voilà sa pensée.

Messieurs, ce n'est pas un succès de vote que nous cherchons. Savez-vous ce que je veux? c'est la vérité! la vérité pour vous, pour nous, pour un pays qui ne faut pas abuser plus long-temps, et qui doit savoir ce qu'il peut attendre. Peu nous importent quelques voix de plus ou de moins dans cette enceinte : c'est plus loin que vont nos paroles. (Très-bien!)

Nous ne disons pas : l'intervention, quoi qu'il arrive! L'Espagne, pour nous, n'est pas la France. Croyez-vous que je sois de ces esprits qui ont fait le tour du monde depuis sept ans! (On rit.) Ma politique se borne au possible; là où j'ai vu le généreux, mais l'impossible, j'ai dit avec douleur : Abstenez-vous! Je l'ai dit de l'Italie et de la Pologne; mais en Espagne, là n'est pas l'impossible, là n'est pas le danger.

Comment! le gouvernement aura été assez léger pour dire à la face du monde, dans un traité, qu'il fallait expulser les deux prétendants, et pour s'apercevoir, trois ans après, qu'il a engagé la France! Oh! il faut dire alors qu'il y a dans le passé une étourderie incommensurable (on rit), et qu'en reconnaissant la reine d'Espagne on a méconnu l'intérêt français. Non, Messieurs, nous avons alors cédé à un sentiment tout français, qui vit depuis deux cents ans en France, et qui nous crie que, quand l'Espagne n'est pas avec nous, elle est contre nous; qu'à l'instant même où elle cesse de nous être étroitement liée, elle devient le point de mire de tous nos ennemis.

Ah! Messieurs, souvenez-vous du grand siècle de Louis XIV : on a traité son système d'ambition de famille; mais vous les avez lues, sans doute, les grandes et superbes raisons qui le décidèrent. On lui offrait les frontières naturelles de la France; il préféra les refuser et ne pas avoir derrière lui une Espagne qui offrait un accès facile à tous ses ennemis.

Disons-le, Messieurs, nous n'avons pas été de grands étourdis, et le grand diplomate qui a signé le traité en a compris toute la portée. Parcourrez maintenant l'échelle qu'a suivie le ministère. Vous ne voulez pas de coopération armée; que voulez-vous donc? Des vœux! des sympathies! Eh quoi! sommes-nous arrivés à ce degré de ridicule pour que nous croyions faire assez avec des sympathies! (Mouvement.)

Pour moi, qui suis un homme pratique, je n'ai jamais voulu que mon pays, après avoir promis des secours à l'Espagne, les refusât. Ainsi la question est celle-ci : nous ne demandons pas l'intervention sur-le-champ, à tout prix; et vous, vous dites : nous n'en voudrions jamais.

Mais encore, si vous vous étiez réservé la coopération armée! Mais non, vous la proscrivez comme n'étant pas assez honorable pour la France! Que vous reste-t-il donc? rien. (Très-bien!)

Il faut enfin que la France sache dans quel cercle vicieux vous enfermez sa politique! On est là-bas poitrine contre poitrine, fer contre fer; il faut que là-bas on sache, il faut que la reine d'Espagne sache que si la fortune la trahit vous aurez fait des vœux pour elle, mais que la France, dans sa sagesse et sa prudence, ne sait faire que des vœux pour ses amis.

M. Thiers descend de la tribune au milieu des applaudissements du centre gauche.

La séance est levée.

lise mon verre qu'était plein, et va pour le boire. Je l'y arrête naturellement le bras... Paf!... il m'envoie tout le vin à la figure, que ma chemise et ma cravate en ont été tout bleues, comme si elles avaient reçu un coup de poing sur l'œil... et puis, sans me laisser le temps de me reconnaître, il me donne un renfoncement à mon chapeau, et deux gifles... que je ne sais pas laquelle était la plus solide, mais que toutes deux m'ont également abruti, complètement et dans mon entier.

Roubaux : M. le président, m'est-il autorisé de me défendre?

M. le président : Expliquez-vous.

Roubaux : Voyons comment je vas vous tourner ça... Ah!... N'y a personne de doux comme moi quand on ne me dit rien... c'est-à-dire que je suis d'une douceur comme il n'y en a pas; mais quand on m'offusque, je tape... C'est pas ma faute, je peux pas faire autrement, c'est dans mon tempérament.

M. le président : Pingard ne vous avait rien fait pour vous livrer envers lui à de semblables voies de fait.

Roubaux : Deux petites calottes, vous appelez ça des voies de fait! Ah ben!... Des voies de fait, c'est quand on démolit un homme et qu'on lui en sert pour trois mois d'Hôtel-Dieu... A la bonne heure!... Mais des calottes! ça se donne en société très-bien, très-bien.

M. le président : Il n'est jamais permis de frapper personne.

Roubaux : Je l'ai-t-y pas ben détérioré!... D'ailleurs, j'est lui qu'a commencé par un coup de poing.

Pingard : C'est pas vrai!

Roubaux : Bien sûr qu'il va nier!... Un Picard, ça vaut deux mulets pour l'entêtement. Mais vrai, là, je vous le jure, quand j'y ai pris son verre, il m'a allongé un coup de poing dans l'estomac, ce qui fait que la colère m'a empoigné, que je lui ai jeté son *picton* (son vin) au nez, que je lui ai administré le renfoncement et les deux calottes... L'affaire de trois mouvements.

L'affaire s'étant passée à huis-clos et dans un moment où les deux ouvriers étaient seuls chez le marchand de vin, aucun témoin ne peut venir dire de quel côté sont les premiers torts, ce qui décide le tribunal à renvoyer le prévenu de la plainte.

(Gazette des Tribunaux.)

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 11 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A une heure et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté. Les tribunes publiques sont remplies de monde. Tous les ministres sont présents. L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. Passy a la parole.

M. Passy résume en quelques mots la politique espagnole suivant la commission, la politique espagnole suivant le gouvernement : l'une admettant l'éventualité d'une intervention, l'autre ne s'immisçant dans les affaires de la Péninsule que par des vœux et des sympathies.

M. Molé : Je demande la parole.

M. Passy rappelle les conventions contenues dans le traité d'avril 1834. Jamais, jusqu'à présent, le gouvernement n'avait pu limiter ses secours à un cordon de douanes et de soldats.

Croyez-vous, d'ailleurs, que le parti légitimiste en France ait perdu tout espoir ? continue M. Passy. Croyez-vous que ce qui se passe actuellement en Espagne ne relève pas ses espérances ? Croyez-vous que ce parti n'ait pas toujours des intrigues toutes prêtes à faire jouer ? Des documents judiciaires ont démontré que le parti légitimiste se remuait toujours en France lorsque don Carlos avait obtenu un succès.

Quant à l'extérieur, je rends grâce à la sagesse qui a présidé au maintien de la paix ; mais enfin il y a des mauvais vouloirs qui n'ont pas cessé. Pendant la paix, il y a des mouvements diplomatiques. Au-delà du Rhin, il y a des yeux sur la France. Vienne la contre-révolution, et on dira : La révolution a reculé de Cadix aux Pyrénées ; elle va reculer des Pyrénées jusqu'au Rhin ! (Mouvement.)

M. Passy reproche à M. Molé d'avoir repoussé, quoi qu'il put arriver, toute idée d'intervention.

M. Molé, de sa place : J'ai toujours pensé, toute ma vie, que l'intervention armée dans les affaires intérieures d'un pays était une atteinte portée au droit naturel. C'est ainsi que je pensais lors de l'invasion de la sainte-alliance. (Murmures.) Cela n'empêche pas que quand un intérêt immédiat exige d'intervenir, cela, suivant moi, ne devienne un devoir.

A gauche : Justement ! c'est cela, nous sommes d'accord.

M. Passy : M. Molé a dit hier que dans aucun cas, jamais, il ne croyait l'intervention possible.

M. Molé : Non ! non !

M. le ministre échange de vives interpellations avec la gauche qui est fort agitée.

M. Passy : Songez-y bien, messieurs, don Carlos, s'il arrive au trône, sera soutenu, reconnu par des ambassadeurs accrédités auprès de lui. Ce sont les puissances qui ne reconnaissent pas la reine d'Espagne qui proclameront don Carlos.

En ce cas, messieurs, les embarras seront égaux. Vous aurez évité la guerre en Espagne, vous l'aurez sur le Rhin. (Très-bien !) J'espère encore que cette politique ne sera pas la vôtre. Oh ! s'il fallait sacrifier l'intérêt de la France, s'il fallait compromettre son honneur, vous n'y préferiez jamais les mains. Eh bien ! c'est là que vous arriverez en laissant don Carlos entrer à Madrid.

Après avoir insisté de nouveau pour que l'intervention soit déclarée possible, M. Passy termine ainsi : Monsieur le président du conseil, vos paroles d'hier ont une grande portée. En disant que vous n'interviendrez jamais, vous avez exposé l'Espagne, vous avez rendu plus de services à don Carlos que les millions que lui fournissent ses alliés. (Très-bien !)

M. Molé monte à la tribune. L'agitation causée par le discours de M. Passy l'empêche pendant quelques instants de prendre la parole.

M. Molé : Malgré le discours que vous venez d'entendre, la question n'a pas fait un pas. (Murmures à gauche.) On a voulu tirer des paroles que j'ai prononcées une induction que je ne veux pas accepter ; on a dit que j'avais déclaré renoncer au droit d'agir ; jamais je n'ai dit cela. J'ai réclamé pour le gouvernement le droit d'agir à temps. Il faut d'abord nous entendre sur l'interprétation qu'il faut donner au traité de la quadruple-alliance. Oui, si la coopération était jugée nécessaire, si elle était demandée à la France, le gouvernement français devrait d'abord s'entendre avec ses alliés. On s'est servi de paroles prononcées à une autre tribune par M. Martinez de la Rosa. S'il en a appelé à la conscience des parties contractantes, moi aussi j'en appelle à ce même tribunal. Est-ce qu'on a jamais voulu engager la France à agir quelquefois sans intérêt ? Trois questions sont en présence : coopération, intervention et cas de guerre. Je n'ai pas renié la coopération seulement parce qu'elle ne convenait pas à la dignité de la France, mais parce qu'elle conduit forcément à l'intervention, et l'intervention comprend tous les intérêts de la France. Nous n'avons pas, dit-on, suffisamment coopéré ; mais, Messieurs, n'avons-nous pas fait ce qu'on n'avait jamais fait, prêt à l'Espagne nos bateaux à vapeur pour transporter ses troupes, permis le passage de ses troupes sur notre territoire ? (Interruption.)

M. Thiers : C'est par erreur.

M. Molé explique qu'il n'a pas voulu dire qu'on n'avait jamais permis ce passage, mais qu'il venait de l'accorder à une troupe espagnole plus forte que celle qui jusque là avait obtenu ce droit de passage. N'avons-nous pas, ajoute-t-il, établi une ligne de douane ruineuse, un commissariat de police qui coûte 80 mille francs, ordonné la prohibition de l'introduction en Espagne des vivres, toiles, liqueurs, etc. ? (Rires, murmures.)

Messieurs, on a pris la forme directe pour me menacer d'une responsabilité terrible. Moi j'ai dévoué ma vie au pays. Toutes les fois que les intérêts seront en question, je n'aurai égard à personne, ni en haut ni en bas. Si je me trompe, je le regretterai ; mais ce ne sera pas la responsabilité dont on m'a menacé qui m'empêchera d'agir selon ma conscience. Il y a plusieurs intérêts qui regardent la France ; il ne sont pas tous en Espagne. Il faut se préoccuper de tous ; mais je vous le déclare, en Espagne jamais vous n'interviendrez. S'il y a une contre-révolution en Espagne, ce sera un grand malheur que nous chercherons à empêcher, à prévenir. Pour prévenir toute équivoque, je dirai que la guerre en Espagne peut arriver pour un intérêt français, mais l'intervention ne peut avoir lieu que pour un intérêt espagnol. Rappelez-vous notre fatale intervention en 1808. Voyez en 1823, où cependant toute l'Espagne appelait l'intervention française. (Murmures, vives dénégations sur presque tous les bancs de la chambre.)

Voyez, Messieurs, nous avons dépensé 400 millions, sur lesquels 80 nous sont encore dus. Nous sommes restés cinq ans en Espagne, et qu'y avons-nous laissé ? qu'avons-nous fait pour ses intérêts et les nôtres ?

Je le répète, il est des cas où l'intérêt français peut exiger une intervention : si le prétendant arrivait à Madrid, je serais aussi belliqueux que personne ; mais on ne peut s'engager pour un intérêt espagnol. Nos adversaires nous disent : « Vous refusez donc notre confiance, car nous vous disons : faites ce que vous voudrez. » Mais cela nous mène droit à l'intervention, que le parti qui la demande aujourd'hui n'a pas toujours voulue.

M. Thiers demande la parole.

M. Molé : Nous appuyons l'amendement parce qu'il signifie que vous approuvez la politique suivie et que vous n'en voulez pas d'autre, tout autre même à la guerre, à la guerre avec tous ses maux ; nous appuyons donc l'amendement qui peut seul empêcher des conséquences déplorables pour la patrie. Je déclare ici que jamais je n'ai vu mon pays plus respecté au dehors, jamais je n'ai conçu plus de sécurité pour la France. Faut-il donc sacrifier une position acquise par tant d'efforts ? Laisser la moindre équivoque dans l'amendement, c'est tout remettre en question.

Ce discours est suivi d'un moment d'interruption.

M. Despinas monte à la tribune. Il y est remplacé par M. Jouffroy avant d'avoir dit un mot.

M. Jouffroy : La question me semble bien posée ; nous sommes entre deux politiques qui ont l'une et l'autre quelque chose d'excessif. Quant à moi, j'avoue que je crois apercevoir dans ces deux politiques un danger que je redoute. Quel est le grand but de la politique de M. le président du conseil ? C'est de ne pas engager la France pour un intérêt autre que celui de la France. Le but de la politique de M. Thiers est d'empêcher le triomphe de don Carlos et le renversement du trône que nous avons reconnu ; mais cet intérêt, il le pousse jusqu'à nous enlever notre liberté, de même que dans un autre sens le cabinet craint d'engager la France. Dans mon opinion, il ne faut pas nous mêler des affaires d'Espagne, de manière à nous compromettre ; mais, d'un autre côté, je crois qu'il y a cette année quelque chose à faire, à agir plus énergiquement, à ne pas rester dans les termes d'une coopération. Je ne veux pas de l'intervention.

(Un grand nombre de députés quittent leurs bancs et sortent de la salle.)

Le traité me semble parfaitement rempli et exécuté par la France ; cependant je crois qu'il y a cette année quelque chose à faire. J'approuve la réserve de M. Molé ; mais il m'est permis, à moi, d'être un peu plus explicite : il y a à prendre dans les deux politiques. Il est évident que l'intérêt des grandes puissances de l'Europe est de rester dans le statu quo. La France, dans cette position, peut donc se tenir dans ce statu quo ou en sortir ; elle est libre, elle est maîtresse d'agir, elle tient l'équilibre européen à sa disposition, elle doit conserver cette admirable position, et elle ne le peut qu'en penchant pour aucune puissance, qu'en restant spectatrice des événements. Quant à l'Espagne, je pense que la coopération doit être continuée, mais d'une manière plus énergique, plus active, et concertée de façon à ne pas compromettre la belle position que la France a su conquérir par la dignité de sa conduite et la fermeté de sa politique.

M. Mauguin succède à M. Jouffroy. MM. les députés regagnent leurs places.

Messieurs, il faut distinguer deux époques dans la politique française, relativement à l'Espagne. Immédiatement après la mort de Ferdinand, la reine Isabelle fut reconnue par les Tuileries. Ce qu'on ne sait peut-être pas, c'est qu'un envoyé partit des Tuileries, chargé verbalement d'offrir à la reine tous les secours dont elle aurait besoin, par exemple un secours de 50 mille hommes : voilà un premier fait. Un second fait, c'est le traité de la quadruple alliance. Un troisième fait, ce fut l'interprétation donnée au traité par la France qui demanda à l'Angleterre s'il fallait intervenir.

La seconde époque renferme, présente comme l'autre une série de faits analogues, une série d'interprétations du traité. Ainsi, en 1832, on s'abandonne à ses sympathies pour l'Espagne, on se ligue contre don Carlos avec l'Angleterre ; à partir de 1836, au contraire, on sépare ses intérêts de ceux de l'Angleterre, on délaisse l'Espagne qui reste livrée presque à elle-même.

Quant à moi, je crois qu'il faut une détermination. Toutes les positions se gâtent, même les meilleures. En voulez-vous la preuve ? Il y a trois ans, que vous demandait-on pour terminer la guerre ? Deux escadrons et 500,000 fr. Il y a deux ans, on exigeait 25,000 hommes. Aujourd'hui, Messieurs, on en demande 80,000. Et si don Carlos arrivait à Madrid, 80,000 hommes ne suffiraient pas ; car ce serait la guerre, la guerre avec l'Europe. (Mouvement.)

Il faut vous décider. J'ai très-bien compris M. le président du conseil disant : Nous n'avons pas seulement les Pyrénées, nous avons les frontières du nord. Sans doute, Messieurs, il faut s'assurer que l'intervention ne nous entraînera pas à des conséquences ruineuses, à une occupation de plusieurs années.

Messieurs, je conçois qu'il soit nécessaire de s'assurer que la paix générale ne sera point troublée. Or, c'est là un fait évident, que nous n'aurons pas la guerre d'ici à deux ou trois ans au moins. Toutes les grandes nations sont entraînées par un mouvement industriel presque universel. La Russie panse les blessures qu'elle a reçues en Circassie.

Je demande à M. le président du conseil s'il ne croit pas que la Russie n'ait pas reçu des échecs immenses qui l'empêchent à songer à une guerre européenne.

M. Molé fait un signe négatif.

L'Angleterre, poursuit M. Mauguin, est occupée de ses affaires intérieures, la Prusse convoite l'Allemagne, l'Autriche tend à se consolider en Italie. Tous les peuples ont des préoccupations qui rendent une guerre générale impossible quant à présent. Si une intervention est possible, c'est donc aujourd'hui.

Est-il de l'intérêt de la France qu'une contre-révolution éclate à sa porte, et que le drapeau de l'absolutisme flotte à Madrid ? Voilà toute la question. Je sais bien que don Carlos nous a promis de ne pas se mêler de nos affaires. Mais le parti religieux relèvera la tête, et la légitimité en profitera. Messieurs, s'il y avait ici un ennemi du gouvernement, je lui dirais de voter contre le paragraphe.

M. Jacqueminot : Il m'est impossible de garder le silence. Comme un des commissaires de l'adresse, je déclare que la commission a entendu par le paragraphe qui est aujourd'hui en discussion qu'on devait faire plus qu'on n'avait fait jusqu'alors ; elle voulait laisser au gouvernement tous les moyens pour empêcher une contre-révolution en Espagne. Notre seul but était de donner une grande force morale au gouvernement de la reine. Aujourd'hui la question a changé par l'amendement de M. Hébert. On a donné cette signification au paragraphe de l'adresse qu'il faut intervenir, envoyer 30,000 hommes en Espagne, et que la responsabilité du ministère serait engagée en cas de succès de don Carlos. Quant à moi, voici maintenant mon opinion. J'entends dire chaque jour que nous ne devons pas nous mêler des affaires intérieures des autres pays, et l'on voudrait nous faire intervenir ! Eh ! Messieurs, rappelez-vous les guerres de 1808. C'est un honneur pour un soldat d'être emporté par un boulet, c'est une honte d'être assassiné. Qui peut dire combien durera cette campagne ? Eh ! Messieurs, rappelez-vous cela. N'allez pas compromettre les intérêts et les hommes de la France. On parle déjà des malheurs de la guerre de l'Algérie ; que sera-ce de l'Espagne ! Je le répète avec un honorable préopinant, conservons notre or et nos soldats pour la France !

Il est 4 heures, la séance continue.

Faits Divers.

MM. de Sivry et Lorrois se sont rendus ce matin sur le terrain où ils avaient été prévenus par des sergents de ville envoyés par M. le ministre de l'intérieur, sur l'avis des amis des deux champions. On dit que M. Lorrois a été reconduit à son domicile où il est gardé à vue. On croit que cette affaire finira par s'arranger.

— Aujourd'hui ont eu lieu l'enterrement et le service funéraire de la reine Hortense à Rueil. Une foule immense remplissait l'église. On remarquait dans les places réservées la comtesse de Lipona (M^{me} Murat) et le prince de Musignano. Presque tous les co-alliés du prince Louis Bonaparte assistaient à cette cérémonie.

— Le secret de quelques accusés dans l'affaire de Boulogne a été enfin levé ; mais on ne sait pas davantage ce que devient le fameux complot.

— Une visite domiciliaire a eu lieu chez M. Paulin, libraire à Paris. Une perquisition, qui a duré cinq heures et qui avait pour but la recherche d'exemplaires du *Moniteur républicain*, n'a amené aucun résultat.

— Le rédacteur en chef-gérant du *Courrier de la Sarthe* a comparu le 8 janvier devant le juge d'instruction du Mans. Là seulement il a appris que son numéro du 31 décembre avait été saisi pour l'article intitulé : *De la pairie*. A raison de cet article, le rédacteur est accusé d'offense à la chambre des pairs, d'attaque aux droits de la couronne, d'attentat à la sûreté de l'état et de provocation au changement de gouvernement.

— M. Laurent, imprimeur-libraire à Nevers, et propriétaire-gérant d'un journal littéraire non politique, a été poursuivi pour avoir publié deux articles traitant une question politique, sans avoir versé préalablement le cautionnement exigé par la loi.

Acquitté en police correctionnelle, M. Laurent a été condamné, sur l'appel du ministère public et par la cour royale, à un mois d'emprisonnement, 200 f. d'amende et aux dépens.

— L'archevêque et les évêques de la Belgique viennent de soulever dans ce pays une question qui doit susciter de nombreux adversaires au clergé. Ces prélats ont adressé en commun une lettre pastorale aux curés et aux vicaires de leurs diocèses, non-seulement pour leur interdire de s'affilier à des sociétés maçonniques, mais pour leur rappeler qu'ils doivent refuser l'absolution à tous ceux qui auraient fait partie de ces sociétés, et qui n'y auraient point renoncé sincèrement. Pour apprécier combien cet acte d'intolérance peut exciter de ressentiments, il faut savoir que, toute proportion gardée, la maçonnerie est répandue en Belgique plus que partout ailleurs, et qu'elle y est principalement une institution de bienfaisance et de charité. Déjà les journaux belges se récrient contre l'esprit qui a inspiré une pareille démarche, et la regardent comme une déclaration de guerre contre l'élite de la nation. Nulle part l'expérience et l'adversité n'ont profité aux prêtres catholiques.

(*Courrier français.*)

— Dimanche, 7 de ce mois, vers minuit, M. Brun, maire de Bordeaux, a été victime d'un assassinat. M. le maire sortait d'une maison peu éloignée de son domicile, où il avait passé la soirée, quand, sur le seuil de sa porte, il a été frappé d'un coup de pistolet qui lui a été tiré à bout portant dans la région dorsale. La balle a traversé son manteau, sa redingote, deux gilets qu'il portait sur lui, et est venue se loger à deux pouces sous la peau.

Le coupable est un nommé Clérac, ancien cocher de M. Brun. On l'a arrêté au moment où il se tirait un coup de pistolet dans la bouche ; il a été transporté blessé à l'hôpital.

L'état de M. Brun n'inspire aucune inquiétude. La balle a été extraite de la plaie.

— Tout le monde connaît la réputation d'économie et de probité qui distingue les habitants de la Savoie qui viennent faire à Paris le métier de commissionnaires ; mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que, grâce à ces heureuses qualités et à la confiance qu'ils inspirent, beaucoup d'entr'eux viennent à se créer de véritables fortunes dont ils manquent rarement d'aller jouir dans leur pays. On en signale un nouvel exemple.

Les deux frères Gauthier étaient, depuis quinze ans, commissionnaires au coin de la rue Sainte-Anne et de la rue Thérèse. L'aîné, plus économe encore que son frère, couchait dans une cave où une de ses pratiques le recevait sans rétribution.

Il a quelques jours, son frère, ne le voyant pas paraître le matin à l'heure accoutumée, alla le chercher dans son gîte, où il le trouva mort sur son lit. Les recherches qu'il fit, après lui avoir rendu les derniers devoirs, amenèrent la découverte, dans sa pailasse, d'une inscription sur le grand-livre de 1,600 fr. de rentes, d'un livret de la caisse d'épargne bien garni, et d'une somme de près de 6,000 fr. en or et en argent.

Seul héritier de son frère, et ayant lui-même un magot bien arrondi, le frère cadet vient de prendre la route de Saint-Jean-de-Maurienne, son pays natal, où il se trouvera un des richards de l'endroit. Il a emporté avec lui précieusement le crochet et la scie de son frère, ainsi que les siens, qui ont été les principaux instruments de cette fortune. Cet événement fait grande rumeur dans le quartier où les deux frères étaient connus pour leur intelligence et leur honnêteté.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

La misère, cette lèpre de toutes les époques où les gouvernants ne songent qu'à leur propre conservation, au lieu de veiller aux intérêts des masses, enfante presque tous les crimes que nous n'avons que trop souvent à enregistrer ; quelquefois aussi elle donne lieu à des actions touchantes que nous aimons à signaler, comme le fait suivant :

Un gendarme de Charenton vit un jour un petit bonhomme

d'une quinzaine d'années, étranger à la commune, assis sur le pont, et mangeant de grand appétit un morceau de pain dur qu'il venait de tirer de sa besace. Le bon gendarme, touché de la figure intéressante du jeune enfant et de l'apparence de misère répandue sur toute sa personne, s'approcha de lui et le somma paternellement d'exhiber ses papiers, l'enfant n'en avait pas; de nommer son père, l'enfant se dit orphelin; d'indiquer son domicile; l'enfant n'en avait pas d'autre que celui où il se trouvait en ce moment. Le tendre agent de la force publique traîna le petit chez M. l'adjoint, lequel le fit conduire, sous bonne escorte, à la préfecture de police de Paris.

L'enfant, interrogé par un juge d'instruction, déclara se nommer Henry (Jean-Baptiste), être sans état, sans famille, sans moyens d'existence. Il comparait aujourd'hui devant la 7^e chambre correctionnelle, sous la prévention de vagabondage.

M. Perrot de Chezelles, président, au prévenu: N'avez-vous pas un autre nom que celui de Henry?

L'enfant: Non, Monsieur le président.

M. le président: Comment se nommait votre père?

L'enfant: Ah! monsieur, il est mort il y a cinq ans.

M. le président: Vous étiez bien jeune quand ce malheur vous a frappé.

L'enfant: J'avais dix ans à peine.

M. le président: Personne n'a-t-il pris soin de vous depuis ce moment?

L'enfant: Non, monsieur.

M. le président: Comment viviez-vous?

L'enfant: Je mendiais d'un côté et d'autre... je faisais de petites commissions... je faisais de petits chemins dans la boue, et quelquefois les passants me donnaient un sou.

M. le président: Où alliez-vous quand on vous a arrêté?

L'enfant: Je n'en savais rien; j'allais devant moi.

M. le président: Il est impossible que vous n'avez trouvé, depuis votre enfance, personne qui ait pris quelque intérêt à vous. Nommez quelqu'un qui vous ait connu particulièrement... Le tribunal tâchera de vous faire réclamer.

L'enfant: Non, monsieur, personne ne me réclamera.

M. le président: Vous avez indiqué un logeur chez lequel vous prétendez avoir couché pendant un certain temps. On ne l'a pas trouvé au domicile indiqué.

L'enfant: Il aura changé de demeure.

M. le président: Vous semblez désirer qu'il ne soit fait au-

cune recherche pour connaître votre véritable nom, votre situation réelle. Quelle est la cause qui vous fait craindre que la justice ne soit éclairée sur votre compte?

L'enfant: Aucune, monsieur; je n'ai rien à me reprocher.

M. le président: Encore une fois, je vous engage à nommer un ami, un parent qui puisse se charger de vous.

L'enfant: Je n'avais plus que ma nourrice à Aix en Champagne. Quand je suis allé dans ce pays, espérant y trouver de l'ouvrage, elle était morte, et personne ne me reconnaissait.

Pendant que le tribunal délibère, un homme d'un certain âge s'avance au pied de l'estrade et dit: Messieurs, c'est moi qui suis le père de l'enfant. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. le président: Vous êtes son père?

Le père: Oui, Monsieur. Je savais qu'il était arrêté, et je suis venu le réclamer. C'est un brave garçon.

L'enfant pleure en regardant son père.

M. le président: Henry, pourquoi avez-vous menti au tribunal?

Le père: Le grondez pas, mon juge, c'est un bon fils... Me voyant malade et sans ouvrage, v'la de ça cinq semaines, il m'a dit: « Papa, t'es pas gaillard, t'en as pas de trop pour toi seul, j'vas me faire arrêter en attendant que tu te portes bien. » Et le gamin, quoique je lui aie défendu, a été le faire comme il l'a dit.

L'enfant: Papa, tu es guéri, à présent?

Le père: Oui, on est guéri, on travaille et on reprend son fils, avec la permission de ces messieurs.

On pense bien que le tribunal s'empresse de rendre ce procès enfant à son père. (Le Droit.)

Extérieur.

CANADA. — Dans une grande réunion tenue dans le canton de Markham, les résolutions suivantes ont été adoptées:

« Nous avons suivi avec la plus scrupuleuse attention la marche adoptée par le gouvernement d'Angleterre, par le peuple du Bas-Canada et par l'assemblée de son choix, et nous n'hésitons pas à condamner les atroces résolutions proposées par lord John Russell pour opprimer les Canadiens et pour les gouverner par la verge de fer du despotisme colonial; si leur argent et le nôtre continuent à être pris sans leur consentement et sans le nôtre pour être appliqué à de basses et indignes mesures, au-

moyen de bills votés en Europe ou d'actes législatifs rendus par des personnes tout-à-fait ignorantes de ce qui se passe au Canada; si des autorisations d'organiser des banques avec de vastes pouvoirs pouvaient être accordées et envoyées d'Angleterre à quelques monopoleurs et favoris d'un roi ou d'une reine, contrairement aux résolutions adoptées par une branche populaire de la législature et aux dispositions de la constitution, alors ceux qui se soumettent à une telle oppression sont indignes du nom d'hommes libres et incapables d'être les députés et les gardiens de la liberté anglaise et canadienne.

» Nous avons nommé un comité de vigilance et de sûreté publique pour le canton de Markham, afin d'encourager les associations politiques à maintenir nos droits et à en donner connaissance à nos amis. (Suivent 50 à 60 signatures de noms d'origine anglaise et américaine; Joseph Tomlinson, président, et Peter Milne, secrétaire.)

Sur la proposition de M. Godlip Eckhardt, appuyée par M. C. Mac-Gary, il a été résolu ce qui suit:

« Etant fermement convaincus de l'amour de la liberté et de la haine de l'oppression dont sont animés l'honorable Louis-Joseph Papineau et ses patriotiques concitoyens du Bas-Canada dans leur noble lutte actuelle, nous sommes déterminés à faire cause commune avec eux, et nous déclarons ici que nous regarderons le redressement de leurs griefs comme la meilleure garantie du redressement des nôtres, but que nous aurions sans doute obtenu si un pouvoir exécutif responsable, basé sur les principes posés par le docteur Rolph, M. Baldwin et autres membres du conseil exécutif de janvier 1836, eût été concédé à la colonie. »

Cette séance, à laquelle assistaient plus de 400 personnes, s'est terminée par une triple salve d'applaudissements en faveur de M. Papineau et de la cause de la liberté civile et religieuse sur toute la surface du globe.

GRAND-THEATRE.

Lundi 15 janvier 1838. — LA STRANIERA, opéra italien. — On commencera à six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Lundi 15 janvier 1838. — Dixième représentation de L'HOMME DU DESTIN, faits militaires en miniature. — On commencera à six heures.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6873) A VENDRE. — Un fonds de ferblantier exploité dans l'un des meilleurs quartiers de la ville et pourvu d'une bonne et nombreuse clientèle. S'adresser à M^e Chevrier, notaire, rue Neuve, n^o 1.

ANNONCES DIVERSES.

(4583) A VENDRE. — Etude de notaire à la résidence d'un chef-lieu de canton, département de la Loire, à 12 lieues de distance de Lyon, sur une route royale. S'adresser à M. Galley, principal clerc de M^e Casati, notaire à Lyon, rue Lafont.

(6878) A VENDRE. — Un fonds de café bien agencé, situé dans l'intérieur de la ville. On donnera toutes les facilités possibles pour le paiement. S'adresser à M. Chollet, épiciier, rue Tupin, n^o 8, ou au bureau du journal.

LA JUSTICE,

Compagnie générale d'Assurances,

Pour les rentrées de créances, poursuites de procès, et recouvrements, tant sur Paris et les départements que sur l'étranger, aux frais, risques et périls de la compagnie.

Société en commandite par actions, prenant chaque jour plus d'extension dans ses opérations, désire établir des CORRESPONDANTS dans les principales villes des départements. S'adresser franco au siège de la compagnie, rue et carrefour Gaillon, n^o 25, A PARIS. (275)

UNE MÉDAILLE D'ARGENT A ÉTÉ DÉCERNÉE A L'AUTEUR.

Guérison des Cors.

De nombreux certificats, des expériences récentes et décisives, prouvent que la Pâte tyiacéenne de M. Mallard, pharmacien à Paris, est toujours la seule qui guérisse d'une manière constante les cors, durillons et oignons. — 2 f. la boîte. — Dépôts à Lyon, à la pharmacie des dépôts, place des Célestins, chez M. Deschamps et chez M. Vernet, pharmaciens. (3260)

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, 15, à Lyon; Deschamps, rue St-Dominique, idem; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (274)

MALADIES SECRÈTES,

Récemment, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES

Maux de gorge, enrhumements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n^o 23, A LYON.

Médaille d'argent. TRAITEMENT FACILE, GUÉRISON PROMPTE Brevet d'invent.

DES MALADIES SECRÈTES, DARTRES, ROUGEURS, DÉMANGEAISONS, GALES RENTRÉES, ETC. ETC.

La tisane sèche de salsepareille en tablettes, préparée par M. Astié, pharmacien, est parfaitement soluble à l'eau froide; elle a sur les autres préparations ses rivales le double avantage d'être plus facile à prendre, et de jouir d'une efficacité éprouvée par une médaille d'encouragement et un brevet d'invention accordés par le gouvernement. — Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 12. (162)

Bandages herniaires,

A ressorts élastiques, à vis de pression et à charnières, ou brisure droite ou inclinée.

Inventés et perfectionnés par Wickham et Hart, brevetés,

Rue Saint-Honoré, n^o 257, près celle de Richelieu, à Paris.

Ces bandages sont propices pour toutes sortes de hernies, s'ajustent d'eux-mêmes, se portent sans sous-cuisses, et sans fatiguer en aucune manière les hanches.

Pour les voir et les essayer, à Lyon, s'adresser à M. Bianchi, bandagiste, rue de la Préfecture, n^o 1, autorisé pour la ville de Lyon. — Pour s'en procurer par lettres, on doit envoyer la circonférence du corps, et indiquer l'état de chaque hernie. — Les prix en sont modérés. (Affranchir les lettres.) (6809)

(191) VÉSICATOIRES-ALBESPEYRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de la Faculté de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez les pharmaciens Guichard, place des Cordeliers, et Roussin, rue St-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne; Brigaud, à Thizy; Couturier, à St-Étienne.

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n^o 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

- Vienne, Mouret fils, épiciier, rue Marchande.
- Givors, Thivy, épiciier, Grande-Rue.
- Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciier, rue de Foy, n^o 39.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Lacroix, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Koset, confiseur, Grande-Rue.
- Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
- Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
- Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
- Trévoux, Prost, épiciier.



A VENDRE. — Un fonds de café-restaurant, situé près d'une caserne, en ville. S'adresser au bureau du journal.

(6870) Les sieurs MAY frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux arriveront à Lyon le 18 janvier, et seront logés à l'hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesiro est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant purgatif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n^o 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
- A Vienne, chez Mouret fils, épiciier, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciier, rue Paluy.
- A Givors, chez M. Thivy, épiciier, Grande-Rue.
- A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
- A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
- A Villefranche (Rhône), Koset, confiseur.
- A Châlons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- Valence, Ronzier, place des Clercs.
- Lons-le-Saunier, Vincent, épiciier et marchand de parapluies, place de la Liberté.
- Paris, Maréchal, épiciier, rue du Pont-aux-Choux, n^o 14 ou 17.
- Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n^o 164.
- Ainsi que dans les principales villes de France. (5455)

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.